

## CONDITIONS DE GARANTIE BMW, MINI, BMW i

### 1. Portée de la garantie contractuelle

Conformément à l'état actuel de la technique, votre concessionnaire, agent ou partenaire de service<sup>1</sup> garantit la voiture de l'acheteur contre tout défaut, à partir du premier jour de la mise en circulation de la voiture, ce qui correspond à la date de livraison à l'acheteur dans le cas d'une voiture neuve. La garantie est d'application au niveau mondial pendant les 24 premiers mois sans limitation de kilométrage.

Pour toute nouvelle BMW, BMW i commandée à partir du 28 octobre 2015, chez un concessionnaire belge ou luxembourgeois<sup>1</sup>, la garantie est applicable pendant les 36 premiers mois sans limitation de kilométrage.

Le devoir de garantie de votre concessionnaire, agent ou partenaire de service comprend également les pièces non fabriquées par BMW AG mais bien montées par elle.

Les exceptions à ce qui précède sont les pièces suivantes : les pneus et la batterie haute tension. Pour les pneus, la garantie du fabricant ou du fournisseur est appliquée.

Quant à la batterie haute tension, nous nous référons au chapitre 7 du présent document; « Compléments et modifications relatifs aux véhicules avec système d'entraînement à haute tension. ».

Pour la vente d'accessoires d'origine, d'options montées par après et de pièces détachées, la garantie est d'application pendant les 24 premiers mois suivant la date d'achat, sans limitation de kilométrage. D'autres produits que BMW, MINI et BMW i, qui font uniquement partie du programme proposé tombent sous la garantie des fournisseurs concernés.

L'acheteur peut uniquement prétendre à la garantie si le défaut est constaté par le concessionnaire, l'agent ou le partenaire de service pendant la période de garantie de la voiture, et si l'acheteur se rend immédiatement chez le concessionnaire, l'agent ou le partenaire de service à partir du moment où il a constaté le défaut ou aurait normalement dû le constater.

La garantie ne déroge pas aux droits et obligations légales.

### 2. Contenu de la garantie

Pendant la période de garantie, toutes les réparations qui font partie de la garantie sont exécutées gratuitement pour l'acheteur par le concessionnaire, l'agent ou le partenaire de service. La garantie comprend donc les frais de main d'œuvre horaire et les pièces. Toutefois, l'entretien et les travaux d'entretien sont toujours facturés au propriétaire de la voiture, même pendant la période de garantie.

Dans le cadre de l'octroi de la garantie, votre concessionnaire, agent ou partenaire de service a le choix, en tenant compte du prix de revient et des normes techniques au moment de la demande, entre la réparation ou le remplacement de la pièce concernée. Si votre concessionnaire, agent ou partenaire de service accepte la demande d'application de la garantie, il se porte garant pour que la réparation ou le remplacement s'effectue de manière professionnelle et conformément aux directives de BMW, MINI, BMW i.

Lors du démontage, les pièces remplacées deviennent immédiatement la propriété du concessionnaire, agent ou partenaire de service.

Les pièces montées pour remédier au défaut sont couvertes par la garantie jusqu'à la fin de la période de garantie de la voiture.

### 3. Exclusion de la garantie

Le recours à la garantie est exclu quand:

- le défaut n'est pas immédiatement signalé par écrit par le client et/ou montré pour constat écrit immédiatement après son apparition auprès d'un concessionnaire, d'un agent ou d'un partenaire de service et que, par la suite, le concessionnaire, agent ou partenaire de service n'a pas la possibilité, à court terme, de remédier au défaut.
- la voiture ou des pièces de celle-ci est (sont) traitée(s) ou surchargée(s) de façon anormale ou fautive, comme par exemple lors de compétitions automobiles.
- la voiture ou des pièces de celle-ci n'est (ne sont) pas réparée(s) ou entretenue(s) selon les prescriptions du constructeur, avec l'expertise requise et les outils propres à la marque.

- si une ou plusieurs pièces d'origine étrangère sont montées dans la voiture ou si des pièces BMW sont modifiées d'une manière différente de celle prescrite par la marque, ou si la voiture a subi des adaptations de logiciel non originales, telles que le chiptuning, même si ces interventions ont été faites par un concessionnaire, un agent ou un partenaire de service.
- les normes relatives au traitement, à l'entretien et au service de la voiture (voir manuel et livret de service) ne sont pas respectées.
- aucune suite n'est donnée aux invitations à des contrôles techniques spécifiques (actions d'amélioration de produits).
- des pneus non recommandés par BMW sont montés et qui peuvent entraîner une diminution de confort, de sécurité et/ou engendrer des dommages.
- le profil d'utilisation entraîne une décharge de la batterie de 12 Volt de sorte qu'un remplacement s'impose.
- un dongle est connecté au port OBD, créant un port numérique vulnérable et incontrôlable vers la voiture.

L'usure normale et les dommages dus à des influences extérieures sont exclus de la garantie. Par usure normale, nous entendons l'usure inhérente à l'utilisation de la voiture, comme par exemple les garnitures de frein et d'embrayage, les essuie-glaces, les housses de sièges, etc. Par influences extérieures, nous entendons, entre autres, des dégradations causées par un arrêt prolongé et/ou des influences climatologiques, chimiques, thermiques, mécaniques ou autres, telles que, notamment, du sable, de la saumure, une tempête, de la résine d'arbre, un caténaire, des impacts de gravillons, de la pollution industrielle et des fientes d'oiseaux.

Par ailleurs, il ne sera jamais possible de réclamer des indemnités en compensation de dommages directs ou indirects ou de perte résultant d'une panne de la voiture.

#### **4. Transfert de propriété**

En cas de transfert de propriété de la voiture, la garantie reste intégralement d'application.

#### **5. Fin de la garantie contractuelle**

Tous les recours pour cause de défauts prennent fin à l'échéance du délai de garantie.

#### **6. Garantie particulière contre la corrosion et sur la peinture<sup>2</sup>**

En complément à la garantie mentionnée ci-dessus, une garantie est accordée pour les nouvelles voitures BMW, BMW i et MINI pendant un délai de douze ans à partir du premier jour de la mise en circulation de la voiture, ce qui correspond à la date de livraison à l'acheteur dans le cas d'une voiture neuve, sur la carrosserie pour les conséquences d'une corrosion qui se manifeste à partir de l'intérieur. La corrosion due à des causes externes, comme par exemple, des impacts de gravillons, une mauvaise réparation de la carrosserie, une utilisation incorrecte ou des facteurs extérieurs dus à l'environnement, n'est pas couverte par cette garantie.

Le délai de garantie sur la peinture commence le même jour que la garantie contre la corrosion et est de trois ans. Les dommages résultant de causes externes ou de réparations inefficaces sont également exclus.

La garantie particulière contre la corrosion et sur la peinture ne s'applique pas aux accessoires montés en option et/ou de série.

La garantie de douze ans sur la carrosserie et de trois ans sur la peinture reste également intégralement d'application en cas de transfert de propriété de la voiture.

En cas de garantie sur la corrosion ou la peinture, aucun salaire horaire ni frais de matériel ne seront facturés au propriétaire de la voiture.

Pour pouvoir recourir à la garantie décrite, les conditions suivantes doivent être remplies:

- l'entretien de la voiture est effectué conformément aux directives du constructeur, avec l'expertise requise et les outils propres à la marque.
- le propriétaire de la voiture fait réaliser des contrôles périodiques de carrosserie conformément aux intervalles d'entretien auprès d'un concessionnaire, agent ou partenaire de service et le fait noter dans le livret de service (électronique) de la voiture.
- des dégâts constatés à la peinture ou de corrosion doivent être réparés immédiatement.

- les dommages éventuellement constatés à la peinture ou dus à la corrosion, qui sont imputables à un manque d'entretien (voir manuel) ou à des influences extérieures, doivent être réparés dans les deux mois pour le compte du propriétaire par le concessionnaire, agent ou partenaire de service.
- les réparations des dommages à la carrosserie doivent être effectuées de manière professionnelle, conformément aux directives du constructeur, par un concessionnaire, agent ou partenaire de service ou par un carrossier agréé par ces derniers, utilisant les pièces de carrosserie et peintures d'origine BMW. Toutefois, si la réparation n'est pas exécutée de manière professionnelle par un carrossier agréé, la garantie ne pourra plus être appliquée.

**7. Compléments et modifications relatifs aux véhicules avec système d'entraînement à haute tension.**

Les pages précédentes sont également valables pour les véhicules avec système d'entraînement à haute tension avec les ajouts et changements suivants:

- la garantie sur la batterie haute tension est d'application, sous réserve de traitement correct et comme une exception aux autres composants, applicable selon la présentation suivante :

<b>PHEV jusqu'à et y compris la Gen 4 : garantie de la batterie haute tension jusqu'à 100.000 km ou 6 ans (la première limite atteinte est valable)</b>	
MINI Cooper SE, Countryman ALL4 (F60)	BMW X1 xDrive25e (F48)
BMW 225xe (F45)	BMW X2 xDrive25e (F39)
BMW ActiveHybrid 3 (F30)	BMW X3 xDrive30e (G01)
BMW 330e (F30)	BMW X5 xDrive40e (F15)
BMW 320e/ 330e (G20 / G21)	BMW X5 xDrive45e (G05)
BMW 520e / 530e / 545e (G30 / G31)	
BMW 740e/ 740Le (G11 / G12)	
BMW 745e / 745Le (G11 / G12)	

<b>BEV Gen 4 : Garantie de la batterie haute tension jusqu'à 100.000 km ou 8 ans (la première limite atteinte est valable)</b>
BMW i3 jusqu'au début de la garantie le 31 juillet 2019

<b>BMW i8 : garantie de la batterie haute tension jusqu'à 100.000km ou 8 ans (la première limite atteinte est valable)</b>
BMW i8

<b>PHEV Gen 5 : garantie de la batterie haute tension jusqu'à 160.000 km ou 8 ans (la première limite atteinte est valable)</b>
BMW 2 Series Active Tourer (U06)
BMW 7 Series (G70)
BMW X1 (U11)

<b>BEV Gen 5 : Garantie de la batterie haute tension jusqu'à 160.000km ou 8 ans (la première limite atteinte est valable)</b>	
MINI Cooper SE (F56)	BMW iX3 (G08)
BMW i3 à partir du début de la garantie le 1er août 2019	BMW iX (I20)
BMW i4 (G26)	BMW iX1 (U11)
BMW i7 Series (G70)	

- la batterie haute tension des voitures BMW (i) et MINI (Electric) est en bon état jusqu'à une valeur minimale de 70% du State Of Health (objectivement démontrable par le biais d'un système de diagnostic).
- le propriétaire dispose, bien évidemment, de 24 mois de garantie sur la Wallbox BMW / MINI (appareil de recharge). Il va sans dire que, si l'installation de la Wallbox est réalisée en dehors du cadre BMW / MINI, seule la Wallbox est garantie par le concessionnaire BMW. Si l'installation est organisée par l'intermédiaire de BMW / MINI, la garantie sera également d'application.

Les points qui précèdent, résumés au chapitre 3, et qui entraînent l'exclusion de la garantie, sont, pour les voitures (Plug in) Hybride, BMW i et MINI Electric, complétés par les éléments suivants:

- le profil d'utilisation entraîne une décharge profonde de la batterie haute tension de sorte qu'une réparation s'impose.
- la batterie haute tension a été ouverte ou enlevée du véhicule par un tiers.
- la voiture ou des pièces de celle-ci n'est (ne sont) pas réparée(s) ou entretenue(s) selon les prescriptions du constructeur, avec l'expertise requise et les outils propres à la marque.

La propulsion haute tension des voitures (Plug in) Hybride, BMW i et MINI Electric exige la certification adéquate propre à la marque en matière d'entretien et de réparations.

<sup>1</sup> Le concessionnaire, agent ou partenaire de service détient les contrats respectifs avec le BMW Group Belux.

<sup>2</sup> Pour toutes les voitures neuves livrées et vendues à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2004 par un concessionnaire belge ou luxembourgeois qui fait partie du réseau de concessionnaires du BMW Group Belux.